

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 22-438-1933 approuvant le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1933.

n° 22-438-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 mai 1932

Numéro JO  
n° 438 du 31/05/1933

Date du numéro  
31 mai 1933

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 26 mai 1912, portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte

**Vu** le projet de budget des recettes et des dépenses de La Chambre de commerce de Djibouti, voté par cette assemblée dans la séance du 27 février 1933

**Vu** le procès-verbal de cette séance

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 mai 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est approuvé le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1933, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois cent vingt mille neuf cent francs (320,900 francs). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**